



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 04/02/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 22

*L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.*

**Présents :**

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BENOIT Dominique, M. BONNE Jean-Louis, M. GERMAIN Patrice, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LE BAS Christian, M. MARIE Jacky, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, M. BLIN Jean-Claude, M. MALAS Max, M. MARIE Alain

**Procuration(s) :**

Mme PATUREL Brigitte donne pouvoir à M. GERMAIN Patrice

**Absent(s) :**

M. BACHELEY Christian, M. BELTOISE Emmanuel, Mme BESSON Marie-Louise, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, M. DECLERCK Laurent, Mme DROUET Mireille, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. LAMPERIERE Emile, M. MARTIN Gérard, M. PEPIN Dominique, M. PESQUEREL Philippe, M. PETIT Christophe

**Excusé(s) :**

M. BALLOT Jean-Philippe, M. GARNAVAULT Jacques, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. GUILLOT Alain, M. MARIE Paul, Mme PATUREL Brigitte, M. VANNIER François

**Assistaient également :**

Melle BAILLEUL Alizé ; Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale ; Melle Stéphanie LETONNELIER

**Secrétaire de séance :** M. SAINT MARTIN Jean-Paul

**Président de séance :** M. ALQUIER Hubert

## **1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

M. ALQUIER ouvre la séance et précise qu'en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, la règle de quorum applicable aux réunions des assemblées locales est assouplie, de telle sorte que ces assemblées peuvent valablement délibérer dès lors que « *le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté* ». Le Conseil Syndical peut donc délibérer valablement.

M. ALQUIER propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>. Les délégués approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022.

## **2. Compte-rendu des décisions du Bureau et du Président**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, M. ALQUIER rend compte au Conseil Syndical des décisions prises par le Bureau et lui-même, depuis le Conseil Syndical du 7 décembre 2022, en vertu de leur délégation :

- Décision du président n° 2022-01 : ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 €.

*M. ALQUIER précise qu'il a contractée cette ligne de trésorerie afin de pallier un risque d'insuffisance de trésorerie pour payer les factures de travaux. En effet, les paiements des financeurs n'interviennent que sur présentation des factures acquittées, ce qui implique pour le Syndicat d'avoir des liquidités suffisantes. Il ajoute que le SMBD a déjà eu recours à des lignes de trésorerie par le passé.*

## **3. Etude sur les potentialités de réduction des risques d'inondation dans Vimoutiers**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avis favorable du bureau,

M. le Président rappelle les éléments de contexte :

Pendant la bataille de Normandie, la ville de Vimoutiers a été presque entièrement détruite par un bombardement américain le 14 juin 1944. À la suite de la Seconde Guerre Mondiale, Vimoutiers s'est donc reconstruit et a poursuivi son développement avec la construction d'un certain nombre de bâtiments : hôpital, H.L.M, école, collège, résidences pour les personnes âgées, camping.... L'urbanisation s'est ainsi densifiée et s'est rapprochée de la rivière « la Vie », grignotant peu à peu les espaces naturels et agricoles qui permettaient, entre autres, de réguler les évènements de crue. A cette occasion, le cours de la Vie va subir une forte artificialisation avec l'empierrement et le bétonnage des berges.

Aujourd'hui, la situation est désastreuse. Les parements de berge en béton et les rambardes sont en très mauvais état mettant en péril les murs de soutènement. La qualité biologique et paysagère du cours d'eau est extrêmement pauvre. Les berges rectifiées parfois rétrécies aggravent les inondations. Les eaux pluviales de traverses routières, en l'absence d'accotement, s'infiltrent dans la chaussée et sont rejetées directement dans la rivière, concourant, d'une part, à accentuer la pollution des eaux et, d'autre part, à accélérer la dégradation des murs de berge. Le constat est donc sans appel. Les habitants, les riverains et les promeneurs

ont tourné le dos à la « Vie ». Pire, ce cours d'eau, alors même qu'il traverse le centre-ville et devrait constituer un atout pour le territoire, est perçu comme une contrainte et une menace permanente.

Fort de ce constat, cette municipalité a décidé d'engager, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), une réflexion en 2021 sur la réhabilitation des infrastructures existantes (empierrements de berge, parements de berge, garde-corps...). Néanmoins, si l'amélioration du cadre de vie constitue un enjeu fort pour cette commune, il n'en demeure pas moins que toute réflexion nécessite d'être pensée en étroite association avec un certain nombre d'enjeux urbanistiques, écologiques et économiques majeurs. Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place une étude beaucoup plus global de reconquête de cette rivière dans la traversée de Vimoutiers intégrant, d'une part, l'amélioration de son état écologique et, d'autre part, les possibilités de réduction des inondations.

Le SMBD, compétent pour entreprendre les études et travaux en matière de protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur le bassin versant de la Dives, mène de nombreuses actions pour améliorer l'état écologique des cours d'eau sur le bassin versant de la Dives dont la rivière la "Vie" fait partie.

De son côté, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, compétente en matière de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Dives, constate les dégâts occasionnés dans Vimoutiers lors des inondations comme en Juin 2018 et s'intéresse aux possibilités de réduction de ces phénomènes.

Au regard de ces éléments, le syndicat et la communauté de communes et partagent donc des objectifs communs, dont la poursuite peut être menée de manière concertée. La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre dans le cadre de réalisation d'un projet commun, ou avec un intérêt commun.

*M. ALQUIER insiste sur l'intérêt de traiter simultanément les aspects Gestion de Milieux Aquatique et les aspect Prévention des Inondations. Il ajoute que cette étude ne coutera rien au SMBD qui n'agit qu'en tant que délégataire. M. GERMAIN acquiesce et pense qu'il est souhaitable d'étudier l'opportunité de créer des zones d'expansion de crues en amont de Vimoutiers. Messieurs BIGOT et HAUTON confirment que les habitants de Vimoutiers ont bien des attentes par rapport à l'état de berges mais aussi par rapport aux risques d'inondation.*

*M. ALQUIER précise que cette étude a pour but de trouver des solutions pour réduire l'impact des crues courantes mais n'a pas vocation à traiter l'hypothèse de crues centennales. Il ajoute que le cahier des charges reste à définir précisément et que c'est ce cahier des charges qui conditionnera le coût de l'étude.*

*M. VARIN demande si des actions peuvent être menées en aval de Vimoutiers. M. ALQUIER évoque le moulin de Vimoutiers qui provoque un effet de peigne agravant le risque d'inondation. L'étude permettra de voir si une action serait utile à ce niveau.*

*M. GUILLOTEAU explique que le bureau d'étude devra définir les causes précises de l'augmentation du niveau d'eau, en plus des causes connues que sont l'urbanisation et l'effet des ponts. Il ajoute que des ouvrages d'art seront donc peut-être à modifier.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement d'une étude dans les conditions précitées.
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CDC Vallées d'Auge et du Merlerault pour la réalisation de cette étude.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4. Comptes de gestion 2021 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"**

M. le Président donne la parole à Monsieur MARTIN, conseiller aux décideurs locaux, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et pour le budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires", le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant la comptabilité des valeurs inactives.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECLARE que les Comptes de Gestion du budget principal et du budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires", dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5. Comptes administratifs 2021 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"**

Monsieur ALQUIER, Président du Syndicat, explique qu'il peut assister à l'examen des comptes administratifs par le Comité Syndical mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur ALQUIER propose de désigner Monsieur Jacky MARIE, Président de la séance pendant le vote.

Monsieur Jacky MARIE donne lecture des Comptes Administratif 2021 du budget principal et du budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Monsieur ALQUIER se retire et Monsieur Jacky MARIE invite le Comité Syndical à délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes pour le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	424 228,87 €	517 864,79 €
Recettes	486 163,29 €	571 371,20 €
Restes à réaliser	-	+ 206 081,42 €
Résultat 2020 reporté	+ 255 810,20 €	- 280 002,14 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 317 744,62 €	- 20 414,31 €
Résultat cumulé	+ 297 330,31 €	

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes pour le budget "stations de pompage et centrales solaires" :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	30 341,51 €	25 017,05 €
Recettes	31 909,79 €	26 023,64 €
Restes à réaliser	-	-
Résultat 2019 reporté	+ 3 499,70 €	+ 17 134,16 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 5 067,98 €	+ 18 140,75 €
Solde d'exécution	+ 23 208,73 €	

N'a pas pris part au vote : M. Hubert ALQUIER

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6. Affectation des résultats 2021 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

### Budget principal

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce même jour, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>61 934,42</b>
- un excédent reporté de :	<b>255 810,20</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>317 744,62</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>226 495,73</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>206 081,42</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>20 414,31</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>317 744,62</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>77 197,72</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>240 546,90</b>
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>226 495,73</b>

#### **Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"**

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce même jour, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>1 568,28</b>
- un excédent reporté de :	<b>3 499,70</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>5 067,98</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>18 140,75</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>18 140,75</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>5 067,98</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>5 067,98</b>
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>18 140,75</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7. Budget primitif : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"**

M. le Président présente les projets de budgets primitifs du Syndicat synthétisés comme suit :

### **Budget principal**

#### **Investissement**

Dépenses :	<b>1 308 167,06</b>
------------	---------------------

Recettes :	<b>1 102 085,64</b>
------------	---------------------

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>749 455,23</b>
------------	-------------------

Recettes :	<b>749 455,23</b>
------------	-------------------

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses :	1 308 167,06 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 308 167,06 (dont 206 081,42 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	749 455,23 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	749 455,23 (dont 0,00 de RAR)

### **Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"**

#### **Investissement**

Dépenses :	<b>44 164,41</b>
------------	------------------

Recettes :	<b>44 164,41</b>
------------	------------------

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>35 585,03</b>
------------	------------------

Recettes :	<b>35 585,03</b>
------------	------------------

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses :	44 164,41 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	44 164,41 (dont 0,00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	35 585,03 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	35 585,03 (dont 0,00 de RAR)

*M. ALQUIER explique que les centrales solaires ont été isolées au sein d'un budget rattaché car les ventes d'électricité sont considérées par le Trésor Public comme une activité industrielle et commerciale.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8. Participations des EPCI adhérentes 2022

Monsieur ALQUIER propose, en accord avec les membres du bureau, de ne pas modifier la participation des collectivités (1,75 € par habitant) pour 2022 et présente les cotisations par EPCI. Il rappelle que les cotisations ont été calculées à partir de la population légale millésimée 2019 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (données INSEE).

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	SURFACE BV (KM <sup>2</sup> )	POPULATION SMBD	COTISATION	NOMBRE DE DELEGUES DANS LE CS	NOMBRE DE DELEGUES DANS LE BUREAU
CA de Lisieux Normandie	22	496	26 357	46 124,92 €	8 titulaires 8 suppléants	3
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	123	4 903	8 580,08 €	3 titulaires 3 suppléants	1
CdC Argentan Intercom	25	274	7 320	12 810,49 €	4 titulaires 4 suppléants	1
CdC du Pays de Falaise	47	361	23 452	41 041,29 €	7 titulaires 7 suppléants	2
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	231	25 077	43 884,64 €	6 titulaires 6 suppléants	3
CdC Val Es Dunes	18	163	18 055	31 596,11 €	4 titulaires 4 suppléants	2
CU Caen la Mer	6	31	8 578	15 010,78 €	2 titulaires 2 suppléants	1
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>1 679</b>	<b>113 742</b>	<b>199 048,30</b>	<b>34</b>	<b>13</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les montants des participations 2022 des collectivités adhérentes soit 1,75 € par habitant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

*M. ALQUIER explique que cette délibération permettra de régulariser le recrutement de M. GADEAU qui remplace Mme BAILLEUL, placée en disponibilité de droit.*

*Faisant suite à une demande de précisions de M. HAUTON, Mme LEFRANÇOIS explique que, conformément au statut de la fonction publique, le poste d'un agent en disponibilité de droit ne peut pas être déclaré vacant pendant un délai de 6 mois car l'agent peut revenir s'il le souhaite. Il n'y a donc que la possibilité de recruter au titre de l'article de 3.1 pour procéder au remplacement de l'agent absent. A l'issue du délai de 6 mois, le poste pourra être déclaré vacant si Mme BAILLEUL n'est pas revenue et d'autres modalités de recrutement pourront être proposées à M. GADEAU.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- CHARGE Monsieur le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10. Accord de principe pour le portage d'un projet de travaux pilotes de restauration de zones humides agricoles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives de protéger et valoriser ses espaces naturels ;

Considérant le rôle fondamental des zones humides et en particulier pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la prévention des inondations ;

M. le Président fait savoir qu'une étude est actuellement menée par la CATER COM et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN) pour expérimenter des travaux pilotes de restauration de zone humide et adapter les pratiques agricoles, afin de favoriser à la fois la préservation des milieux humides et la pérennité économique des exploitations. Cette expérimentation se présente en trois phases : une phase étude de préfiguration, une phase de réalisation des diagnostics et proposition d'actions à l'échelle des exploitations pilotes et une dernière phase d'évaluation et valorisation des actions.

Cette expérimentation a besoin d'un porteur de projet pour mener ces actions. Or, le SMBD a été identifié comme la structure appropriée étant donné qu'elle a une connaissance du territoire, des acteurs et dispose de la compétence GEMA. M. le Président présente les missions du SMBD à savoir :

- ✓ Phase n°1 (2022) : Proposer et mobiliser 2 à 3 exploitants (**3 J. d'animation**)
- ✓ Phase n°2 (2023) : Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions (**7 J. d'animation**)
- ✓ Phase n°3 (2024) : Evaluation et valorisation des actions (**7 J. d'animation**)

*M. ALQUIER revient sur l'intérêt de ce projet qui allie écologie et économie. Il précise que les exploitants volontaires pourraient être choisies à différents endroits représentatifs du territoire. Il ajoute également que ce projet a été proposé par la CATER qui apporte un appui technique au Syndicat sur de nombreux sujets. Il semble donc indiqué que le SMBD répondre à son tour favorablement lorsque cet organisme le sollicite.*

*M. GERMAIN ajoute que ce projet est cohérent avec les actions déjà menées par le Syndicat. Il précise, par ailleurs, que cette expérimentation, visant les zones humides de fond de vallées, permettra de compléter le travail déjà effectué sur les petites zones humides en lien avec les mares et les grandes zones humides de marais. Ce projet permettra donc d'obtenir une gamme complète de valorisation de ces milieux.*

*M. VACQUEREL conseille de travailler plutôt avec des propriétaires exploitants. M. ALQUIER répond que des conventions seront signées et qu'il est possible d'intervenir chez des exploitants qui ne sont pas propriétaires.*

*M. GUILLOTEAU indique que la difficulté la plus importante sera de trouver les exploitants volontaires alors que, par le passé, les exploitants ont plutôt cherché à drainer les zones humides pour mieux exploiter les terres.*

*M. VARIN estime que les 3 jours alloués à la recherche d'exploitants semblent peu. M. GUILLOTEAU répond que les techniciens profiteront des contacts qu'ils ont avec les exploitants sur les programmes habituels du Syndicat pour évoquer ce projet.*

*M. VACQUEREL évoque les zones humides qui ont été transformées en peupleraies. M. ALQUIER répond que l'objet du projet est de restaurer des petites zones humides en zone agricole et en tête de bassin et non pas d'intervenir sur les zones de marais où l'on trouve généralement les peupleraies.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE d'assurer le portage de cette expérimentation sur les zones humides,
- AUTORISE M. le Président à signer, si besoin, une convention de partenariat avec la CATER COM et la CRAN
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

Oui cet exposé, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12. Questions diverses**

### **1) Démission de M. LOURDIN**

M. ALQUIER annonce la démission, effective au 1<sup>er</sup> mars 2022, de M. LOURDIN qui occupe actuellement le poste de chargé de missions GEMAPI. Un recrutement va donc être lancé. M. GERMAIN confirme que le SMBD est reconnu dans la Région et est donc un bon tremplin pour les agents.

### **2) Production d'électricité**

Faisant suite à une présentation à la CA de Lisieux concernant les énergies renouvelables, M. VACQUEREL s'interroge sur les possibilités de produire de l'électricité grâce à la Dives sur les tronçons endigués et perchés. Il pense qu'un tel projet, s'il est possible, permettrait d'apporter un financement à l'entretien des digues. M. ALQUIER et M. GUILLOTEAU répondent que, même si techniquement un tel projet était possible, cela ne serait pas viable en raison des caractéristiques de la Dives qui ne permettent pas une production significative (débit faible et fluctuant, étiages fréquents l'été, faible pente...).